

OBJET : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL - PROVISION SEMI-BUDGETAIRE "POUR COMPTE EPARGNE-TEMPS" - AJUSTEMENT POUR 2026

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le vendredi 11 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
M. LOUIS-MICHEL et Mme LEMOINE
Adjoints
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI,
Mme DE SOUSA, M. EDOUARD,
M. FLEURY, M. GOBINET, Mme GUERIN,
Mme GUINET, M. LAIGLE, Mme MARTIN
et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme FRITIS, Mme SEHL, Mme CAPBLANC, M. BOISCO,
Mme RICARD, Mme LE FUR, M. BOUCLY, Mme BOUNAGCHA,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme PINHEIRO	à	M. ZAMBUJO
Mme HELT	à	Mme CAPBLANC
M. LASSOUED	à	M. BOUCLY

Abstent : M. PORTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DE SOUSA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 DU CGCT

A.R. du 30 septembre 2026

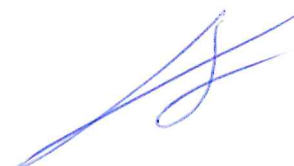
Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260924 - DL2026 - 136 -

Publiée le 19 octobre 2026



Pour le Maire
Par délégation
Directeur Général Adjoint des services



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/136 du 24 septembre 2026

OBJET : (001) FINANCES : BUDGET PRINCIPAL - PROVISION SEMI-BUDGETAIRE "POUR COMPTE EPARGNE-TEMPS" - AJUSTEMENT POUR 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121.29 et L 2321.2 et R 2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2005/240 du 14 décembre 2005 instituant le compte épargne temps (CET) pour les agents de la Ville,

Vu les délibérations n° 2024/101 du 26 septembre 2024 et n° 2025/108 du 2 octobre 2025 fixant le principe et le montant de la provision pour le Compte Epargne Temps,

Considérant que la provision actuellement constituée s'élève au montant de 376 096€,

Considérant qu'il convient d'ajuster ce montant en fonction du nombre de jours épargnés au 31 décembre 2025,

Considérant qu'au 31/12/2025 le nombre de jours épargnés sur le compte épargne temps de la commune de Sannois s'élève à 3 993,50, réparti comme suit :

Catégorie	Nombre d'agents	nombre de jours	Montant	Total
A	29	602,50	150 €	90 375 €
B	37	786,00	100 €	78 600 €
C	211	2 605,00	83 €	216 215 €
	277	3 993,50		385 190 €

Vu l'avis de la Ière Commission.

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'abonder le montant de provision pour « compte épargne temps » sur l'exercice 2025 à hauteur de 9 094,00€.

Article 2 : d'appliquer la réglementation en vigueur dans la nomenclature M57 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (mandat en section de fonctionnement au compte 6815).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2026/136 du 24 septembre 2026

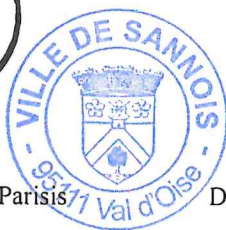
Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Noëlle DE SOUSA
Conseillère municipale

Déléguée à la Petite Enfance et à la Parentalité